

PROGRAMMES D'ATTRIBUTION DE DPU PAR LA RÉSERVE NATIONALE HORS PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

Lors de la mise en place du régime des DPU, il était nécessaire de corriger certaines situations intervenues au sein des exploitations agricoles, à une époque où la nouvelle PAC n'était pas connue : agriculteurs installés après la période de référence ou au cours de celle-ci, producteurs ayant réalisé des investissements... En 2006, des DPU ont pu être attribués par la réserve nationale dans les conditions des programmes ci-après. Et dès 2007, les réserves départementales peuvent aussi attribuer des DPU, dans un cadre spécifique.



ATTRIBUTION AUX NOUVEAUX INSTALLÉS

L'objectif est d'**établir une priorité** au profit des personnes commençant à exercer une activité agricole. Les conditions à remplir:

- N'avoir jamais exercé d'activité agricole en son nom ou au sein d'une société dans les 5 ans précédant le début de la nouvelle activité.
- Être ressortissant de la communauté.
- Faire preuve d'une capacité professionnelle agricole (par l'obtention d'un diplôme ...).
- Présenter un projet d'installation viable...



ATTRIBUTION EN CAS D'INVESTISSEMENT PRODUCTIF

L'objectif est de **rééquilibrer**, lors de la mise en œuvre du découplage, la situation d'agriculteurs dont l'exploitation a fait l'objet d'investissements ayant entraîné une augmentation de la production, avant le 15 mai 2004.

Par exemple : reconversion d'atelier allaitant ou laitier vers les grandes cultures, l'engraissement bovin, l'élevage ovin ou caprin...



ATTRIBUTION DANS LE CADRE DES PROGRAMMES SPÉCIFIQUES

L'objectif de ces programmes est d'éviter que des terres agricoles ne soient abandonnées, ou **compenser des désavantages** spécifiques dont souffrent certains agriculteurs, dans le cadre de programmes de restructurations ou de développement. La mise en œuvre se fait au niveau national par la **création de DPU** ou par la **revalorisation des DPU**.



Une attribution par la réserve nationale ne peut conduire à augmenter la valeur unitaire des DPU au-delà de la valeur moyenne départementale (sauf attribution pour investissement).